

Genre du véhicule Chariot de travail (véhicule spécial)	Marque de fabrication M E C A L A C	Type 1 1 C	Fiche d'homologation N° CH 5941 02
---	---	----------------------	--

Constructeur MECALAC S.A., 7, avenue du Parmelan, F-74000 Annecy (F)
 Identification sur la plaquette du constructeur "11 C"
devant le N° du châssis
 Plaquette constructeur à droite, latéralement, au centre du longeron
 N° du châssis à droite, latéralement, au centre du longeron
 Identification du moteur "LDA" premiers chiffres du No du moteur, à droite, latéralement sur le bloc
 Importateur principal Maison JAQUET S.A., 1, rue de Pontarlier, 1337 Vallorbe
 Véhicule homologué 000 540

Châssis
 Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4
 Direction hydrostatique, avec assistance hydraulique
 Transmission Powershift, avec convertisseur de couple
 Nombre de vitesses 4/ (2 x 2) Entraînement sur roues avant
 Frein de service air comprimé/hydraulique, 1 circuit, à expansion interne, agissant sur les roues avant
 Frein auxiliaire 1 frein à ressort, progressif, mécanique à exp.int.
 et sur le cardan; pression de service par réservoir du frein de service; libération de secours, par réservoir séparé; libération mécanique, par vis au cylindre.
 Frein d'arrêt

Moteur
 Marque PERKINS Type 4.276
 Construction en ligne Temps 1
 Carburant D Position avant
 Refroidissement eau Nombre cylindres 4
 Alésage 98,4 Course 127,0
 Cylindrée 3861 CV-impôt 19,66
 Puissance en kW 48 (DIN) à t/min 1800
 Bruit à l'arrêt 79,0 à t/min 1350
 Silencieux 2 = 480x100x100 mm et 400 x Ø 100 mm
 Mesure des gaz Bacharach = 7,0
 Déparasitage -

Carrosserie
pelle / excavatrice
 Nombre de portes 1 Compteur de vitesse -
 Ceintures sécurité av - ar -
 Ca'e 1/ 400x165x230 mm Rétroviseurs **)
 Antivol -
 Nombre de places t 1 av 1 centre _____ ar _____
 Dimensions intérieur extérieur
 Longueur +) 5570 Empattements 2325 /
 Largeur 2200 Essieu double av _____ ar _____
 Hauteur 2950 Voies av 1750 ar 1960
 Porte à faux av +) 2420 Voies av _____ ar _____
 ar 825 ar _____
 Distance volant - vers l'avant du véhicule 4020 Braquage Ø g 10600 d 10300

Poids	avant	arrière	total
Poids à vide	5160	2630	7790
Charge utile			
Poids total	5160	2630	7790
Poids garantis	5500	3000	8500
Pneus	16.9 - 28	9.00 - 16	
Ply / bar	10 / 2,2	10 / 4,0	
Charge	5200	2900	
pour V max	25	25	
Jantes	W 15 L x 28	W 6 x 16	
Gar poids remorquable avec/sans frein	-	mécanique	automatique
Garantie poids de l'ensemble	-		
Poids remorquable testé	-		
Charge garantie sur le toit	-		
Vitesse maximale selon le constructeur	25		km/h
testée _____ km/h à t/min _____ au moteur _____			prise de force

+) La longueur et le porte à faux avant varient selon la pelle.

Équipement	CR	(E)	
Feux de route	CR	(E)	
Feux de croisement	A	(E)	
Feux de position	R	(E)	
Feux rouges	S1	(E)	
Feux stop	1	(E)	
Citignoteurs	av		ar 2a (E)
Catadioptrés	av		ar I (E)
Feux de gabarit	av		ar
Feux arrière de brouillard			
Feux complémentaires	1/ feu de travail		
Eclairage plaque			
Essuie-glace	1 balais		sans lave-glace
Avertisseurs	1/ SEIMA e2 843 CH 5 1201 04 ou d'autres modèles homologues		

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Chariot de travail (véhicule spécial)		
Marque et type	H E C A L A C I I C		
Homologation	5941 02		
N°	CH		
Carrosserie	pelle / excavatrice		
Places	total	avant	1
Poids à vide	7790	Carburant	D
Charge utile	-	CV-impôt	19,66
Poids total	7790	Cylindree	3861

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation (Pour les résultats des mesures du bruit et des gaz d'échappement, voir la fiche des émissions)

- *) Véhicule spécial : Distance du volant vers l'avant = 4020 mm
- **) Rayon de visibilité 12 m : gêné par le bras hydraulique à gauche; 2 miroirs d'angles + 1 miroir à gauche, vers l'avant sont obligatoires.

A noter dans le permis de circulation:

- 101 - Nombre de plombs: 1/ son emplacement: sur butée de pleine charge;
- 104 - 3 miroirs supplémentaires sont obligatoires;
- 125 - Autorisation spéciale obligatoire;
- 137 - Signalisation obligatoires des parties suivantes du véhicule: la protection des dents de la pelle et des béquilles à l'arrière (jaune/noir);
- 138 - Dispositifs de protection obligatoires pour les parties suivantes du véhicule: les dents de la pelle, et les béquilles à l'arrière;
- 140 - Les béquilles doivent être repliées/retrées et assurées;
- 141 - Il est obligatoire d'assurer les parties suivantes du véhicule: le pivotement de la cabine.

A noter dans l'autorisation spéciale:

- 14 - Les manoeuvres difficiles doivent être surveillées par une personne auxiliaire. De jour et lorsque les conditions de visibilité sont bonnes, la surveillance peut être assurée par le conducteur, au moyen de deux grands miroirs d'angles (d'au moins 300 cm²) fixés à l'avant du véhicule.